

PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF TENUE LE 30 AOÛT 2023 À 18 H 30 AU CENTRE DONNALLIE SIS AU 231, BOULEVARD GAUDREAU À DONNACONA ET PRÉSIDÉE PAR MADAME ISABELLE PAQUET, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES PRÉSENTS :

Madame Isabelle Paquet, membre-parent, district 1
Madame Marie-Ève Germain, membre-parent, district 2
Madame Johannie Ouellet, membre-parent, district 5

Madame Élisabeth Pagé, membre de la communauté, profil 1
Monsieur Pierre-Luc Bonneville, membre de la communauté, profil 2
Madame Myriam Paquet, membre de la communauté, profil 3

Madame Kathia Robitaille, membre du personnel de soutien

MEMBRES ABSENTS

Aucun

SONT INVITÉS :

Madame Carolyne Goulet, membre-parent, district 4
Monsieur Marc-André Alain, membre de la communauté, profil 4
Madame Axell Rodgers, membre de la communauté, profil 5
Madame Dominique Chabot, enseignante
Monsieur Frédéric Pagé, directeur des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information
Monsieur Sébastien Gilbert, directeur d'établissement

Madame Marie-Claude Tardif, directrice générale
Monsieur Jacques Moffette, directeur général adjoint
Madame Marie-Claude Gignac, secrétaire générale
Madame Guylaine Allard, directrice des Services des ressources financières et du transport scolaire
Madame Émilie Frenette, directrice des services éducatifs
Madame Gina Larouche, directrice du Service des ressources humaines
Madame Céline Morasse, directrice des services éducatifs complémentaires

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de madame Isabelle Paquet. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et valablement ouverte.

2. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES ADMINISTRATEURS

Compte tenu de l'entrée en fonction de nouveaux membres au sein du conseil d'administration, les six nouveaux membres désignés pour siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Portneuf prêtent serment, devant la directrice générale, de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

Les nouveaux membres administrateurs sont :

- Madame Carolyne Goulet, membre-parent, district 4
- Monsieur Marc-André Alain, membre de la communauté, profil 4
- Madame Axell Rodgers, membre de la communauté, profil 5
- Madame Dominique Chabot, enseignante
- Monsieur Frédéric Pagé, directeur des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information
- Monsieur Sébastien Gilbert, directeur d'établissement

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente du conseil demande aux administrateurs s'ils désirent ajouter des points à l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés :

- 4. Déclaration de conflits d'intérêts
- 15.1 Choix des comités au CA

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les ajouts proposés.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présidente demande aux administrateurs s'ils ont un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec un des points traités lors de la rencontre.

- Mme Élisabeth Pagé déclare son conflit d'intérêts en lien avec le point concernant le régime d'emprunts par marge de crédit auprès du fonds de financement.

5. DÉCLARATIONS ANNUELLES DES MEMBRES ADMINISTRATEURS

La secrétaire générale, madame Marie-Claude Gignac, invite les membres du CA à déposer, séance tenante, leur formulaire annuel de déclaration d'intérêts.

Les membres sont également invités à signer le formulaire d'engagement à respecter le code d'éthique et de déontologie du conseil d'administration.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à la présente rencontre, une copie du procès-verbal de la rencontre du 21 juin 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal du 21 juin 2023, tel que présenté;

DE DISPENSER la secrétaire générale d'en faire la lecture compte tenu que les administrateurs en ont reçu copie plus de six (6) heures avant le début de la présente séance.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE

Aucune question.

8. ATTESTION DE LA DIRECTION

La directrice générale informe les membres du dépôt, au dossier de la réunion, d'une attestation signée par la direction générale et la directrice du Service des ressources financières et du transport scolaire donnant l'assurance raisonnable aux administrateurs que l'ensemble des obligations au 30 juin 2023 pour lesquelles un défaut pourrait avoir pour conséquence d'engager leur responsabilité personnelle, ont bel et bien été effectuées conformément aux lois applicables.

9. LUMIÈRE SUR NOS FIERTÉS

Madame Marie-Claude Tardif, directrice générale, présente une lettre reçue de la part des parents d'un élève de l'école secondaire Louis-Jobin afin de féliciter le travail accompli par un enseignant auprès de leur enfant. Ainsi, une mention d'honneur à M. Luc Brousseau, enseignant de l'école secondaire Louis-Jobin, est proposée par M. Frédéric Pagé afin de souligner son dévouement dans le soutien exemplaire apporté à un élève en situation de fragilité tout au long de son cheminement scolaire. Les membres du conseil d'administration demandent à la directrice générale d'aller remettre une toile de l'artiste peintre Suzanne Claveau à M. Brousseau en guise de reconnaissance. Il est également souligné que M. Brousseau accepte

la mention d'honneur au nom de l'équipe-école, car c'est le fruit du travail d'équipe autour du jeune qui a fait la différence pour ce dernier.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

D'ADOPTER une mention d'honneur à monsieur Luc Brousseau, enseignant, ainsi qu'à l'équipe de l'école secondaire Louis-Jobin, pour leur dévouement dans le soutien exemplaire apporté à un élève en situation de fragilité tout au long de son cheminement scolaire.

Également, des remerciements sont adressés à l'équipe de dotation du Service des ressources humaines pour le travail accompli afin de combler les postes à la rentrée. Des remerciements sont aussi adressés à Mesdames Monique Delisle et France Chèvrefils pour leur implication et leur engagement au sein de l'équipe des ressources humaines.

10. LUMIÈRE SUR NOTRE ÉQUIPE

Afin de faire connaître les services offerts du Centre de services scolaire, de valoriser le travail réalisé par nos employés et de mettre en lumière notre réseau de l'éducation, une capsule vidéo sera présentée par séance régulière du CA sur les rôles de chacun au sein de notre belle organisation.

Pour cette première présentation, Mme Julie Frigon, psychologue, présente son rôle au sein de l'organisation.

11. AMENDEMENT AU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2023-2027

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 209.1 de la LIP, chaque centre de services scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ;
- ATTENDU QUE** dans la préparation rigoureuse de son plan d'engagement vers la réussite, le centre de services scolaire a procédé à la consultation de qualité des divers partenaires et associations;
- ATTENDU** le taux de participation exceptionnel au sondage administré à ses employés ;
- ATTENDU** la qualité de la consultation réalisée auprès du comité consultatif de gestion et du comité de parents ;
- ATTENDU QUE** l'ensemble de la démarche collaborative menant à l'élaboration du PEVR est conforme aux exigences de la LIP ;
- ATTENDU QUE** la détermination des enjeux, des orientations, des objectifs, des indicateurs et des cibles découle de l'analyse des besoins et des contextes dans lesquels les établissements scolaires de Portneuf évoluent ;

ATTENDU QUE la version amendée du plan d'engagement vers la réussite est conforme en tout point aux attentes du ministre de l'Éducation et de la Loi sur l'instruction publique ;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité:

D'AMENDER le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027.

12. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La présidente du comité de vérification, madame Isabelle Paquet, dresse les faits saillants des dossiers étudiés par le comité lors de la rencontre du 28 août 2023.

13. REDDITION DE COMPTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

À la suite de la présentation du rapport de la présidente du comité de vérification, les membres, ayant eu l'opportunité de poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension des dossiers présentés, se déclarent satisfaits de l'information reçue.

Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du fonds de financement

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Portneuf (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU' il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU' il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est RÉSOLU l'unanimité :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE le financement temporaire des Projets de l’Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l’Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d’intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE la présidente, la vice-présidente, ou la directrice générale de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU’en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la directrice des ressources financières et du transport scolaire, le coordonnateur des ressources financières, ou la régisseuse des ressources financières de l’Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Budget 2023-2024

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l’instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de Portneuf doit adopter et transmettre au ministre de l’Éducation son budget de fonctionnement, d’investissement et du service de la dette pour l’année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d’exercice de 1 438 969 \$ et que ce montant est égal à la limite d’appropriation de l’excédent accumulé représentant 15 % de l’excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 5 903 242 \$ a été établi en prenant en considération:

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 35 703 442 \$, et ;
- un nombre de 32 060 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :

- Le taux de 0,0973 \$ du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget de chaque établissement du centre de services scolaire tel que déposé et tel qu'adopté par leur conseil d'établissement respectif;

D'ADOPTER ET DE

TRANSMETTRE au ministre de l'Éducation le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 113 144 992 \$ et des dépenses de 114 583 961 \$ et de déposer ledit document, au répertoire, sous la cote CA06/23-24.

14. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Aucune

15. AUTRES SUJETS

15.1. Choix des comités

Les membres sont informés de la formation des différents comités du CA qui aura lieu lors de la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 18 septembre prochain. Un formulaire afin de sonder leurs intérêts sera envoyé et ils seront invités à le remplir et à le retourner d'ici le 12 septembre 2023.

16. PROCHAINE RENCONTRE

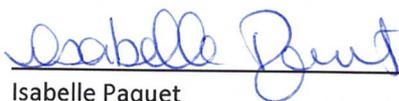
La prochaine séance est prévue le 27 septembre 2023.

17. LEVÉE DE LA RENCONTRE

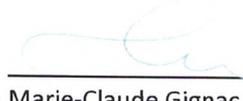
L'ordre du jour étant épuisé, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité de lever la séance à 21 h 04.

18. HUIS CLOS

Les membres du conseil d'administration tiennent leur séance à huis clos.



Isabelle Paquet
Présidente du conseil d'administration



Marie-Claude Gignac
Secrétaire générale